

ARRÊTÉ du MAIRE N° 24.357 ODP

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement.

Le Maire de la Ville d'Orthez,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de **Mme GARY Myriam**, Chemin Lacazette - 64300 Orthez, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, pour le compte des artisans, cités à l'article 1^{er}, du mardi 08 au vendredi 11 octobre 2024, pour une durée de cinq (05) jours, afin d'effectuer des travaux de rénovation pour le futur commerce, 19 rue des Jacobins à Orthez. **Sous réserve de déclaration préalable auprès du service urbanisme.**

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : Les entreprises suivantes sont autorisées à occuper le domaine public, **au niveau du n°6 rue Roarie**, afin d'effectuer des travaux de rénovation, au 19 rue des Jacobins :

- **Entreprise OM ENERGIE** de Saint Boès, qui interviendra pendant cinq (5) jours, du lundi 07 au vendredi 11 octobre 2024, besoin d'une (1) place de stationnement ;

- **Entreprise SD CARRELAGE Petite Maçonnerie, LARRERE Didier 64370 MESPLEDE**, qui interviendra pendant trois (3) jours, du mardi 08 au jeudi 10 octobre 2024, besoin d'une (1) place de stationnement.

Article 2 : Pour permettre ces travaux, les entreprises intervenantes pourront accéder à la rue Roarie par l'avenue du général Ducourneau, **excepté le mardi matin, jour de marché (de 6 heures à 14 heures).**

Article 3 : **Mme GARY Myriam** sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée de l'intervention et devra prendre toutes les mesures de sécurité : la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par ses soins et sous sa responsabilité, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, la benne à ordures, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

Article 5 : **Mme GARY Myriam** sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 €/engin/jour (délibération du Conseil Municipal du 07 mars 2024).

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 8 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Copies transmises par mail à :

/// Centre de Secours
/// Gendarmerie
/// Le demandeur
/// Services Techniques
/// CCLO

Fait à Orthez, le lundi 07 octobre 2024



le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON